

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *jeudi 25 mars 2021 à 18h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *18 mars 2021*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 56

Nombre de procurations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Alain MARIE, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHAR-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. Francis BLOT, M. Loïc BONNISSENT, M. Didier BOUDAS, M. Benjamin CHALOT, M. Emmanuel CHOTTARD, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain COEURET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme. Annie DEBOUVER, M. Luc DERE PAS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Valérie FOUQUES, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude LACOUR, Mme Catherine LAURENT, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, M. Jean-Pierre PARAGE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIERE, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Véronique MAYMAUD
M. Jean-François HOTTON
Mme Liliane DEPARIS
M. Frédéric RUSSEAU
Mme Sonia BUTANT
M. Denis DUBOIS
Mme Annie PARE
M. Dominique PICOT
M. Michel VAN DER WAGEN
Mme Christine LE GENTIL
Mme Nicole PEREE
Mme Léa VERSAVEL

donne pouvoir à
Absente
Absente

M. Michel DAIGREMONT
Mme Yvelise DUMONT
M. Gérard BISSON
M. Emmanuel CHOTTARD
Mme Lisbeth CHOUET
M. Claude LACOUR
Mme Brigitte MADELINE
M. Emmanuel CHOTTARD
M. Alain MARIE
M. Jacky MARIE

Arrivée pour le vote du point 9 (Fiscalité)

1 RÉUNION A HUIS CLOS

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la séance du 26/01/2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que le conseil se tienne à huis clos,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 25 mars 2021 à huis clos.

- 55 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

2 INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS

Démission de : M. Christian Van Der Wagen en date du 17 mars et de Mme Marie-Josèphe Lemaître en date du 19 mars.

Nomination des nouveaux conseillers : M. Rémi Bedard et Mme Nicole Pérée

3 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Monsieur Christophe ROBERT

4 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2021 : APPROBATION

Après en avoir délibéré,

- 55 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

Nomination des personnes qui votent contre

5 COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2341-1 à L.2343-2,

Après exécution des dépenses et recettes des budgets de l'exercice 2020 par le comptable public, les Comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes administratifs correspondants établis par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré,

- PREND acte des Comptes de gestion du Trésorier relatifs aux Budgets principal et annexes de l'exercice 2020.

- 45 POUR
- 10 CONTRE
- 0 ABSTENTION

6 COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions d'adoption du Compte Administratif,

A) BUDGET PRINCIPAL 2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (à couvrir)

Article 001 - Solde d'investissement reporté : 1 171 015,87 €

Pour mémoire, solde positif des restes-à-réaliser 2020 : 154 381,99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 - Affectation du résultat en réserves : 1 016 633,88 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (reliquat)

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 212 436,32 €

B) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LIEURY 2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 - Solde d'investissement reporté : 57 576,20 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 Solde de fonctionnement reporté 175 774,09 €

C) BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 Solde d'investissement reporté : 45 511,80 €

Pour mémoire, solde des restes-à-réaliser 2020 : - 19 310,45 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 Affectation du résultat en réserves : 50 510,29 €

D) BUDGET ANNEXE GITE DU BILLOT 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté 295,05 €

Considérant l'identité de valeurs entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion du Trésorier de Livarot,

Alors que le Maire a quitté la salle au moment du vote et que, pour ce vote, la présidence de la séance a été confiée à M. Hubert PITARD-BOUET.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les Comptes Administratifs 2020 de la Commune tels que présentés, à savoir :
- Le Compte Administratif du Budget Principal de Saint-Pierre-en-Auge,
- Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de Lieury,
- Le Compte Administratif du Budget Annexe des bureaux et des logements de la Gendarmerie,
- Le Compte Administratif du Budget Annexe du Gîte rural du Billot,

- **44 POUR**
- **10 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

7 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 AU SEIN DES BUDGETS COMMUNAUX

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Vus les articles L2311-5 et L2311-6 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction M14, il convient, au vu des Comptes Administratifs adoptés, de procéder à l'affectation des résultats 2020, compte tenu des restes-à-réaliser sur 2021, ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation des résultats 2020 au sein des Budgets Primitifs 2021
 - 45 POUR
 - 10 CONTRE
 - 0 ABSTENTION

8 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021-2025

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de mise à jour annuelle des autorisations de programme précédemment votées,

Considérant la présentation, lors du Débat d'orientations budgétaires 2021, d'un Plan pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2025 qui comprend des opérations dont l'engagement doit être autorisé sur plusieurs exercices budgétaires,

Après en avoir délibéré,

- MET A JOUR les deux autorisations de programme en cours et leurs crédits de paiement annuels, compte tenu des besoins et de leur consommation réelle,
 - ADOPTE six nouvelles autorisations de programme 2021-2025 et leurs crédits de paiement annuels, selon le détail présenté dans le tableau récapitulatif.
- 45 POUR
 - 10 CONTRE
 - 0 ABSTENTION

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité locale actuellement en cours, comprenant la suppression de la Taxe d'habitation et la mise en place de différentes compensations et transfert de fiscalité pour les collectivités,

Considérant l'instruction du Directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçue les 8 février et 10 mars 2021 et adressée à l'ensemble des communes, afin d'intégrer la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) transférée aux communes, qui demande la fusion du taux départemental de TFB 2020 avec le taux de TFB 2021 de chaque commune lors du vote,

Considérant par ailleurs le niveau des recettes fiscales à Saint-Pierre-en-Auge, le besoin de financer le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 approuvé par le Conseil, ainsi que la valeur plus élevée du taux moyen communal de TFB dans le Calvados par rapport au taux pondéré de TFB appliqué à Saint-Pierre-en-Auge,

Madame Léa VERSAVEL est arrivée pour prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

- PORTE en 2021 le taux de Taxe sur le foncier bâti (TFB) de 24,38% au niveau du taux moyen communal de TFB des communes du Calvados en 2020 (25,88 % soit +6,15% ou +1,5 points),
- INTÈGRE la part de TFB du Département du Calvados, transférée par la loi aux budgets des communes (22,10 %),
- RECONDUIT pour 2021 le taux actuel de Taxe sur le Foncier non-bâti (TFNB),

A savoir :

- | | | | |
|---|-----------------|---|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : | 25,88% + 22,10% | = | 47,98 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : | | = | 29,96 % |

Rappel : en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation à l'ensemble des résidents principaux, le taux applicable à St-Pierre (à la fraction de contribuables restant concernés) reste gelé sur la base du taux voté en 2019.

- **45 POUR**
- **11 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (articles L2311-2 à L2322-4 et R2311-1 à R2313-7),

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Les projets de **Budgets Primitifs 2021** s'équilibrent ainsi :

◦ Budget Principal :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	9 291 466,32 €	9 291 466,32 €
Investissement	5 057 941,33 €	5 057 941,33 €

◦ Budget Annexe Lotissement de Lieury :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	598 193,14 €	598 193,14 €
Investissement	683 769,34 €	683 769,34 €

◦ Budget Annexe Gendarmerie :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	121 322,00 €	121 322,00 €
Investissement	137 000,00 €	137 000,00 €

◦ Budget Annexe Gîte du Billot :

	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	5 940,00 €	5 940,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2021, par un vote effectué au niveau des chapitres, tels que présentés ci-dessus
- ADOPTE la **liste de subventions 2021** aux associations (première partie), intégrées au sein du Budget primitif 2021 du Budget principal, et les subventions qui seront notifiées à chaque association et s'inscrivant, le cas échéant, dans le cadre des conventions d'objectifs requises pour les associations recevant plus de 23 000€ de subvention.

- 45 POUR
- 11 CONTRE
- 0 ABSTENTION

11 2 EME ANNULATION DE LOYERS COMMUNAUX CONCERNANT DEUX RESTAURATEURS EN INACTIVITE PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Hubert PITARD-BOUET :

Afin d'atténuer l'impact des mesures gouvernementales prises à compter du 1^{er} novembre 2020 (2^e confinement, puis non-réouverture des établissements recevant du public), il a été décidé de surseoir au recouvrement des loyers de la Commune envers les professionnels concernés, comme effectué pendant le premier confinement 2020.

Le Conseil Municipal en est informé et doit se prononcer sur ces recettes non-perçues.

Après en avoir délibéré,

- ANNULE le recouvrement des loyers communaux concernant les restaurants et qui aurait dû être perçus à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'à l'autorisation de réouverture à intervenir courant 2021,
- DIT que le recouvrement des redevances d'occupation de la halle et des terrasses sera examiné courant 2021, à partir des autorisations d'ouverture et de l'activité réelle des redevables cette année.

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

12 GRILLE TARIFAIRE DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Je vous propose que l'ensemble des manifestations initiées et conduites par la commune (Fête de printemps / fête de la moto marché de Noël...) soit désormais porter juridiquement et administrativement par le service évènementiel de la ville ; les comités des fêtes et l'association Festi en Auge en particulier étant sollicités pour participer techniquement à leur organisation. Réciproquement, le service évènementiel est le facilitateur et l'aide administrative et juridique des comités des fêtes pour les animations qu'ils développent sur le territoire.

Ainsi, je vous propose d'arrêter la liste des tarifs des exposants pour chacune de ces manifestations communales (annexe n°7)

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette grille tarifaire

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

13 CESSIION DE L'ANCIEN LIDL AU PROFIT DE CAP AVENIR

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZÉ :

Vu la délibération du 15 mai 2019 décidant de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AE173 / AE304 / AE305 / AE504 (ancien LIDL) et constituer une réserve foncière pour le compte de la commune d'une durée maximale de 5 ans.

Par courrier du 22 janvier 2021, l'association Cap Avenir a manifesté le souhait de se porter acquéreur de cet ensemble afin de permettre la concrétisation de son projet de développement en créant notamment un chantier d'insertion s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan de pauvreté relevant du plan de relance.

Ce chantier d'insertion viserait offrir à des personnes particulièrement éloignées de l'emploi, la possibilité de reprendre une activité professionnelle et ainsi s'inscrire dans un parcours de professionnalisation. Ainsi 10 à 15 bénéficiaires se verraient proposer des contrats à durée déterminée jusqu'à 24 mois pendant laquelle ils seraient accompagnés professionnellement et socialement.

Il regrouperait 2 secteurs d'activités :

- **Blanchisserie** à destination du grand public, des gîtes et chambres d'hôtes, des maisons de retraite
- **Ressourcerie / Recyclerie**

CONSIDÉRANT

L'avis favorable de la commission Economie Locale – Intermédiation Emploi – Formation réunie le 10 mars, suite à l'exposé par Cap Avenir de son projet

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de dénoncer la convention de réserve foncière conclue avec l'EPFN en vue d'acquérir ce bien pour un montant de 132 125.13 € (frais d'acte en sus)

- DÉCIDE de céder à CAP Avenir cet ensemble immobilier pour un montant de 140 000€ (frais en sus à la charge de l'acquéreur) dans les conditions suivantes :
- Le bien acquis par Cap Avenir sera exclusivement réservé à l'usage précité au cours des 5 prochaines années. Compte tenu de l'environnement urbain du site, aucune activité de type multi-bâtiment ne pourra y être développée.
- Un pacte de préférence d'une durée de 15 ans permettant, en cas de revente du bien, que la commune soit prioritaire pour son acquisition
- L'acquéreur devra prendre toutes les mesures adéquates pour ne pas générer par ses activités de troubles anormaux de voisinage

- AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires

- **44 POUR**
- **10 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**

14 PROGRAMME DE TRAVAUX D'EFFICACITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE :

A l'occasion du rapport d'orientations budgétaires nous avons mis en avant notre volonté d'engager un programme de travaux d'efficacité énergétique sur les 5 bâtiments (école maternelle Bisson – Ecole primaire Ste Marguerite – Locaux associatifs Espace Curie – Gymnase Denoly – Mairie de ST Pierre en Auge) pour lesquels nous venons d'achever des diagnostics énergétiques. Cette ambition s'inscrit pleinement dans notre volonté de conduire des investissements pour réduire les charges de fonctionnement (40 000€ d'économies annuelle attendues au terme de ce programme) mais aussi de contribuer à l'échelle communale à la nécessaire transition énergétique du pays.

En outre, cette opération répond à l'un des objectifs majeurs du plan de relance.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

EMPLOIS € HT	
Travaux	754 056
Honoraires	
Maîtrise d'œuvre	75 406
TOTAL HT	829 462

RESSOURCES €HT	
Etat DETR / DSIL exceptionnelle (40%)	332 000
Région	Pour mémoire
Certificats d'économies d'énergies	71 500
Autofinancement	425 962
TOTAL	829 462

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conduire ce programme de travaux ambitieux ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL exceptionnelle, ainsi qu'auprès de la Région Normandie

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

15 PROGRAMME VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. François BUFFET :

Sur proposition de la Commission Voirie réunie 8 février 2021, il est proposé, sur la base de l'inventaire technique des voies réalisé en 2017 et actualisé chaque année, d'arrêter le programme de voirie 2021 comme suit :

PROGRAMME ENROBÉ		
	Nom de la voie	Estimation €HT
1	BRETTEVILLE SUR DIVES – Route de Bougy (purges)	1 575 €
2	GRANDMESNIL – Route de Billette	39 053 €
3	MITTOIS – Chemin de la Maladrerie	1 444 €
4	MONTVIETTE – Route Guillaume LIZOTTE	23 730 €
5	MONVIETTE – LE BILLOT – Route du Billot	85 969 €
6	OUVILLE LA BIEN TOURNEE – Rue des Marettes	3 299 €

	STE MARGUERITE DE VIETTE – Chemin de l'Orée (purges)	10 920 €
	STE MARGUERITE DE VIETTE – Route de ST Michel de L.	2 326 €
	ST MARTIN DE F. – Chemin du Feret	12 989 €
	THIEVILLE – Création de parking	11 154 €
PROGRAMME ÉMULSION		
	Nom de la voie	Estimation HT
1	MONTPINCON – Chemin Cour Debierre	6 819 €
	NOTRE DAME DE FRESNAY – Chemin des Bonnes choses	1 604 €
	TOTAL (Travaux)	200 882 €
	TOTAL (Travaux + Honoraires)	206 000 €

A l'issue des estimations, le programme de travaux Voirie 2021 se décomposerait ainsi comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	200 882 €	Etat (DETR 40%)	82 400 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	5 118 €	Autofinancement	123 600 €
TOTAL PROGRAMME VOIRIE 2021	206 000 €	TOTAL	206 000 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'engagement de cette opération en 2021 ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

16 ÉCLAIRAGE PUBLIC : EXTIBCTION NOCTURNE A SAINT-PIERRE-SUR-DIVES ET HARMONISATION DES HEURES DANS LES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Le Conseil municipal

Après l'exposé M. Alain MARIE :

Une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public sur certains secteurs de la commune et sur certains horaires. Cette réflexion s'inscrit dans la loi sur la biodiversité (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - article 17) introduit pour la première fois la notion de paysage nocturne. Elle permet aux collectivités de s'emparer de la question de la pollution lumineuse et de ses effets sur la biodiversité. Elle donne aussi une opportunité de sensibiliser et de communiquer sur la question de la pollution lumineuse. L'éclairage public n'est pas mentionné dans la loi de transition énergétique (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015), mais il peut toutefois participer à l'effort de réduction de la consommation énergétique et des dépenses de la commune.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "Loi Grenelle 1" et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2" et notamment son article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

L'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a pour objectif la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie.

Il impose notamment l'extinction des lumières éclairant le patrimoine, les parcs et jardins ou encore les parkings.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le SDEC ENERGIE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le principe d'une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble du territoire de Saint-Pierre-en-Auge,
- AUTORISE le maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation et en informera les différentes instances de secours et de police.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

17 PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHÉSION
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé M. Jacky MARIE :

VU l'article 157 de la Loi Elan, codifié à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

VU l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n° N°2020-10-15-4 du 15 octobre 2020 portant la candidature de la commune de Saint-Pierre-en-Auge au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-joint (annexe n°8)

En date du 20 novembre 2020, les cinq communes de Cambremer, Mézidon Vallée d'Auge, Livarot Pays d'Auge, Orbec, Saint-Pierre en Auge ont choisi de faire candidature commune sous l'égide de la Communauté d'Agglomération.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires a notifié aux cinq communes candidates qu'elles étaient lauréates du programme Petites Villes de Demain. Elles vont ainsi être accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.)

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet :

- D'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'Etat et des collectivités partenaires dans le programme Petites villes de demain.

- D'engager les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre d'un projet de territoire reposant sur une stratégie de revitalisation.
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du ou des postes de chef de projet.
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet.
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et les plans d'actions
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, chaque commune pourra signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est rappelé que l'article 157 de la loi ELAN, codifié à l'article 303-2 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville en traitant prioritairement les sujets suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et lutte contre la vacance
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la commune de Saint-Pierre-en-Auge et les documents s'y rapportant.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal

Après l'exposé M. Jacky MARIE :

Alors que l'étude sur les facteurs d'attractivité du centre de bourg de Saint-Pierre-Sur Dives, portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, arrive à son terme, la commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée AH 435 d'une superficie de 24 a 47ca. Elle s'inscrit dans un secteur prioritaire de renouvellement urbain mis en évidence lors de cette étude. La commune maîtrise l'essentiel de la friche LECHEVALIER, et est soucieuse de limiter les impacts de son développement sur les terres agricoles.

La requalification de ce secteur permettrait de :

- Requalifier les abords de la RD511 et ainsi améliorer substantiellement l'attractivité du centre bourg
- Proposer 17 parcelles à bâtir d'une superficie moyenne de 510 m2

Ainsi, nous vous informons de la mise en vente du terrain situé 13 impasse des Tilleuls, cadastré section AH n° 435 pour une superficie de 24 a 47ca, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition de la parcelle dans les conditions sus mentionnées (annexes 9a et 9b)
- DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

- **45 POUR**
- **11 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal

Après l'exposé Mme Jocelyne FOUQUES :

Vu la délibération du 29 mars 2017 décidant de conclure avec la Ligue de l'Enseignement une convention d'objectifs d'une durée de 4 ans portant sur le développement en direction de la jeunesse

Au terme de cette convention, le bilan d'activités examiné en commission jeunesse, met en évidence l'atteinte des objectifs initiaux ; la fréquentation des activités proposées est en évolution constante.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les 3 prochaines années.

Considérant le projet initié et conçu par la Ligue de l'enseignement de Normandie, projet de développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes, conforme à son objet statutaire, d'association complémentaire de l'école publique.

Considérant l'intérêt public local, au nom duquel la commune de Saint-Pierre en Auge met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes, complémentaire de la mission de l'Ecole publique.

Considérant que les actions ci-après présentées par la Ligue de l'enseignement de Normandie participent à cette politique.

Considérant le projet de convention (annexe n°10)

Ses principaux termes seraient les suivants :

- Poursuite et développement de l'Accueil Collectif de Mineurs périscolaires et extrascolaires **3-10 ans** (mercredis loisirs et vacances scolaires, excepté les vacances de Noël). Les accueils collectifs de mineurs de 3 à 12 ans les mercredis, vacance scolaires excepté les vacances de décembre.
- Poursuite et développement de l'Accueil Collectif de Mineurs périscolaires et extrascolaires **11-17 ans** (mercredis loisirs et vacances scolaires, excepté les vacances de Noël et le mois d'août) et inscrits dans le dispositif «PS Jeunes» de la CAF. Des animations pour les adolescents pendant les vacances d'été.
- Organiser des temps d'animation en direction des pré-adolescents sur la pause méridienne au sein du collège Jacques Prévert.
- Mettre en œuvre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur les 3 écoles du territoire.

Toute nouvelle action, au cours de la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à cette dernière (exemple : accompagnement à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes).

- La Ligue de l'enseignement de Normandie s'engage à rendre compte régulièrement de l'évolution du projet auprès de la commune de St Pierre en Auge. En étroite collaboration avec la commission « Education », elle contribuera à une évolution de celui-ci dans l'intérêt des enfants, des jeunes et des familles en accord avec les volontés politiques des élus et du projet éducatif de la Ligue. Ces instances se réuniront autant de fois que nécessaire.

Durée : 3 ans et 9 mois soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2024.

Modalités financières :

Coût du programme d'action : Pour la durée de la convention, il est estimé à 956 557€

Contribution financière de la commune : Elle est fixée à 56 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention soit 544 332 € pour l'année 2021.

Pour 2021, elle s'élèvera à 78 815 € (Prorata Temporis). A noter que cette contribution inclus la charge financières relative aux agents communaux mis à disposition de l'association qui sera remboursée par la Ligue de l'enseignement soit environ 17 000€
Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le 09 mars 2021,

Madame Barbara DELAMARCHE ne prend pas part au vote et quitte la séance,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure avec la Ligue de l'enseignement la convention d'objectifs dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le maire à la signer les documents afférents

- **44 POUR**
- **1 CONTRE**
- **10 ABSTENTIONS**

20 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

Le Conseil municipal

Après l'exposé Mme Jocelyne FOUQUES :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux établie du 1er avril 2017 au 31 mars 2021,

La convention d'objectifs établie entre la Ville de Saint Pierre en Auge et la Ligue de l'Enseignement de Normandie, du 1er avril 2021 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de renouveler la mise à disposition des agents de la Ville de Saint-Pierre-en-Auge auprès de la Ligue de l'Enseignement, pour 3 ans, à compter du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, ci-jointe (annexe n°11)

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

21 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Je vous informe qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre. Par délibération en date du 2 mars 2017.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Après en avoir délibéré,

- NOMME Monsieur Jacky MARIE, membre titulaire ;
- NOMME Monsieur Gilles LEMARIE, membre suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

- **45 POUR**
- **11 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

22 AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LISIEUX NORMADIE
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Lisieux Normandie, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 728 981 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

23 TRANSFERT DE LA RD 40 A – Á LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. François BUFFET

Le département demande à la Commune de Saint-Pierre-En-Auge si elle accepte le transfert de la route départementale RD 40 A dans son réseau routier (Réseau communal) après remise en état par le département.

Après en avoir délibéré,

- DONNE votre accord sur le transfert de la RD40 A dans la voirie communale
- D'AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent

- 45 POUR
- 10 CONTRE
- 1 ABSTENTION

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Hubert PITARD-BOUET

Je vous rappelle que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00. Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

CONSIDÉRANT la demande d'avis conforme du Conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie en date du 14 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE pour les commerces de détail ayant émis le souhait d'ouvrir les dimanches, de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales à savoir les dimanches 23 mai, 27 juin, 15 août, 5 septembre, 14, 21 et 28 novembre et les 5, 12, 19, et 26 décembre.

- 55 POUR
- 0 CONTRE
- 1 ABSTENTION

25 CESSION DE MATERIELS TECHNIQUES

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. François BUFFET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-15-03 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 autorisant le Maire à aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Il vous est proposé de céder l'ensemble du matériel réformé ou inutilisé ;

- Lot 1 MECALAC (Pelle mécanique 2001, modèle 10 MSX) année 2001
- Lot 2 IVECO 135-14 (immatriculation : EP-595-MX) année 1990

Leur prix de vente a été opéré à l'issue d'enchères numériques. Il en résulte :

- Lot 1 : Monsieur COVINI au prix de 10 500 €
- Lot 2 : Monsieur ROY au prix de 4 882 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE ces ventes
- AUTORISE M. le maire à effectuer les démarches nécessaires
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents,

- 45 POUR
- 8 CONTRE
- 3 ABSTENTIONS

26 INDEMNISATION DE JOURS DE CONGES ANNUELS NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE ET DES JOURS EPARGNES PAR MONSIEUR
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 04 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

La circulaire n° 10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, L'arrêt n° C-337/10 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 03 mai 2012 qui a jugé que l'article 7 de la Directrice 2003/88/CE s'applique aux fonctionnaires,

L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

CONSIDÉRANT

Qu'en cas de départ définitif, le Compte Epargne-Temps doit être soldé,

Que Monsieur, est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 18 mai 2020 et jusqu'au 05 avril 2021, date à laquelle il a demandé sa démission,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à indemniser les jours épargnés par Monsieur, selon le barème fixé par l'arrêté du 28 novembre 2018 susvisé, soit : 19,5 jours à 75€ (catégorie C) soit un total de 1 462,50 € versé à son profit
- Et les jours de congés annuels non pris du fait du placement en maladie, dans la limite de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE, soit 4 semaines par an, soit 20 jours pour 2020 et 6 jours pour 2021.

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

27 CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE MONSIEUR
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

La demande de mutation de Monsieur à la Communauté de Communes des VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
à compter du 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT

Que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur (annexe n°14)

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

**28 RÉTROCESION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT SIMON : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION
N°2020-01-29 06 du 29 janvier 2020**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Vu la délibération n° 2020-01-29-06 du 29 janvier 2020 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées AH-403-408-410-430

Considérant que la liste des parcelles concernées doit-être étendue à la parcelle cadastrée AH 414 ;

Après en avoir délibéré,

- SE PORTE acquéreur en complément dans les conditions de la délibération sus visée, de la parcelle cadastrée, AH 414 d'une superficie de 14 ca.
Compte tenu de cette multitude de parcelles cadastrales sans justification physique, une procédure de réunion de parcelles est en cours à la charge du vendeur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui en résulte, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par le propriétaire.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

29 DÉNOMINATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Le Conseil municipal

Après l'exposé Mme Jocelyne FOUQUES :

Vu la délibération 2020-01-29-06 du 29 janvier 2021

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales disposant qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux

CONSIDÉRANT l'accord reçu de Madame Marie-France MORGAN, en date du 14 février 2021.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la dénomination du terrain de pétanque de la commune déléguée de Saint-Pierre-Sur-Dives situé Place du marché, en hommage à Monsieur Christian MORGAN, décédé, le 20 novembre 2020, ancien membre actif ayant œuvré de longues années au sein du club de pétanque, et qui a participé à des Championnats de France,

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

30 DONS EN NATURE DE TITRE DE PAIEMENT

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES expose :

Après distribution des bons d'achat au profit des personnes domiciliées sur le territoire, âgées de +65 ans, 420 n'ont pas été attribués.

Dans ce contexte sanitaire dont les conséquences sociales commencent à être mesurées par tous les acteurs sociaux du territoire, il vous est proposé de répartir le solde de ces bons d'achats entre l'ANAEF, la Croix Rouge et Emmaüs en fonction de leur compte de résultat 2020.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE des dons en nature de ces titres de paiement suivant la répartition :
 - ANAEF : 340 titres (3 400€)
 - Croix Rouge : 63 titres (630 €)
 - Emmaüs : 13 titres (130 €)

- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. François BUFFET expose :

Vu la délibération du 29 janvier 2020 dans laquelle Mme Boissée souhaitait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 081 A 257 P, d'une superficie approximative de 4 500 m² pour un montant forfaitaire de 3 001 €.

CONSIDÉRANT que Mme Françoise BOISSÉE ne donne pas suite à cette acquisition,

Le Haras de Castillon, Imperial Bloodstock SARL, souhaite se porter acquéreur de cette parcelle en cours de bornage.

Madame Catherine SADY ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de céder cette parcelle, pour un montant de 3 001 €, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

- **55 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**